

Co-Psy

Spécial non titulaires



Les conseillers d'orientation-psychologues et les directeurs de CIO, plus encore que d'autres catégories de personnels, ont fait les frais d'une vision gestionnaire à court terme, peu soucieuse de l'intérêt des élèves et des familles.

Avec cinq co-psy sur six non remplacés, trois cents départs en retraite pour soixante-cinq recrutements, la précarité est devenue la règle dans la profession : cette année, ce sont plus de 1 100 non titulaires qui ont été recrutés. Ce nombre a au moins doublé depuis 2007-2008. Le nombre de CIO où majoritairement les collègues sont des contractuels ne fait que croître.

La fin de l'année scolaire reste toujours une source d'angoisse pour nos collègues avec la question de leur ré-emploi à la prochaine rentrée. S'ajoutent cette année, après le vote de la loi de la résorption de la précarité et les nouvelles modalités d'obtention du CDI, de nombreuses interrogations.

Mesures de titularisation et d'accès au CDI :

Une Loi concernant un plan de résorption de la précarité dans la fonction publique a été adoptée en Mars 2012. Elle concerne tous les contractuels des trois fonctions publiques : État, Hospitalière et Territoriale.

Les conseillers d'orientation-psychologues contractuels sont donc concernés par cette mesure. Pour la première session sur 4 prévues, 170 COPsy devraient pouvoir en bénéficier, avec inscription au concours en janvier 2013. Ces collègues recrutés sur concours réservé devront suivre deux années de formation; notre revendication à la réduire à une année pour les titulaires d'un DESS ou Master II n'ayant pas été prise en compte. Il nous faudra donc être vigilant afin qu'aucun collègue relevant du dispositif ne soit « oublié ».

Mise à jour 13 /09/2012

Sommaire :

- Mesures de titularisation et d'accès au CDI
- Titularisation et accès au CDI : quelles différences ?
- Bulletin d'adhésion



Attention

Pensez à remplir et nous renvoyer la fiche jointe à ce 4 pages, même si pour l'instant vous ne remplissez pas les conditions d'accès, cela nous permettra de suivre votre dossier et de vous tenir informés !

Titularisation et accès au CDI : quelles différences ?

Le CDI n'offre pas les mêmes garanties que le statut, du point de vue des missions, du salaire, des conditions de travail. Il pérennise d'une certaine manière la précarité, ne permet quasiment pas de muter. De plus, la grille indiciaire de ces collègues offre une carrière au rabais, avec des rémunérations de 30 à 40% inférieures à celles d'un titulaire. Leurs conditions d'exercice n'évoluent pas : ils peuvent être nommés, en fonction des besoins, n'importe où dans l'académie, sans indemnités kilométriques, et ne sont pas à l'abri du licenciement.

La titularisation :

La titularisation est une intégration dans un corps de fonctionnaires d'État avec un statut définissant des missions et des conditions d'exercice.

Il faut avoir été en fonction ou en congé couvert par un contrat entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2011 (un seul jour travaillé dans cette période permet l'éligibilité au

31 mars 2011). Ce contrat doit avoir correspondu, durant cette période, au minimum à la quotité de 70% (soit 19,25h pour les copsy).

Conditions d'ancienneté de service :

Les services doivent avoir été accomplis auprès du même département ministériel au moins quatre ans en équivalent temps plein au cours des six années précédentes le 31 mars 2011 ou au moins quatre ans à la date de clôture des inscriptions, dont deux au moins au cours des quatre années précédentes le 31 mars 2011.

Pour le décompte des services, les services à temps partiels d'au moins 50% comptent comme services à temps complet. Il sera possible de se présenter à la session suivante pour ceux qui n'auraient pas acquis ces quatre années de service à la date du 31 mars 2011.



Comment ?

La Loi prévoit des examens professionnels, des concours réservés. On ne connaît pas, à ce jour quelles seront les modalités choisies pour les CO-Psy. Nous demandons un aménagement particulier pour les titulaires du Master II.

Le SNES demande que les lauréats du recrutement réservé, titulaires d'un Master II de psychologie bénéficient d'une formation d'une année, organisée en alternance et débouchant sur le DECOP. Les titulaires du Master I doivent être accueillis en surnombre dans l'un des 4 centres de formation.

Combien ?

Selon le protocole, les emplois offerts le seront par transformation des emplois et/ou crédits utilisés pour asseoir la rémunération des agents contractuels... Le nombre exact est à ce jour difficilement calculable... Comment compteront les temps incomplets, par exemple ?... ***Les projections réalisées par le précédent gouvernement faisaient état de 135 copsy concernés par la mesure. Ce qui est notoirement insuffisant pour les collègues contractuels actuellement dans nos services !!! Il faut pouvoir élargir significativement les possibilités d'accès à cette mesure.***

L'accès au CDI

A compter du 13 mars 2012, le contrat en cours des agents justifiant de six années de service au cours des huit années précédentes auprès du même département ministériel, ou établissement public, sera transformé en CDI (Pour les agents âgés d'au moins 55 ans, la durée est réduite à trois années au cours des quatre précédentes).

Par la suite, dès que les six années de contrat seront atteintes, le contrat en cours sera transformé en CDI ou le nouveau contrat sera un CDI. Les services discontinus sont totalisés tant que l'interruption entre deux contrats est inférieure à quatre mois.





Coupon d'adhésion

A remettre à votre section académique du SNES ou au responsable COPSYP/DCIO de votre académie.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Cio d'exercice :

